

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2026



La P'tite Gazette des mercredis

Et nous voilà pour le second numéro préparé par les enfants ! Ils vous racontent leurs aventures au centre de loisirs des mercredis. Vous y trouverez des interviews, des articles et une bande son de nos activités.

Dans ce numéro, nous avons donné carte blanche à nos trois irréductibles collégiens qui nous retrouvent le mercredi après-midi.

A LA UNE

L'ARRIVÉE AU COLLÈGE, NAËL ET TITOUAN

Le changement primaire/collège est une épreuve pour certains adolescents. Entre le bus, les cours, le mercredi matin et le changement de niveau qui peut nous impacter.

Y a-t-il une grande différence de niveau ?

Cela dépend du point de vue de chacun mais la plupart des adolescents sont impactés et peuvent subir un changement de caractère énorme.

Il y a donc pour la plupart des gens une grande différence de niveau. D'un autre côté, il peut être pratique car cela peut faire du bien de sortir de la routine monotone et de changer d'ambiance.

C'est quoi l'intérêt de venir au centre après le collège ? Naël et Titouan vous donnent leur point de vue. C'est par là !

En Actu

A LA UNE : L'ARRIVÉE AU COLLÈGE

LES SPORTS PRATIQUÉS AU CENTRE DE LOISIRS - p.2

LECTURE INDIVIDUELLE - p.2

LES ATELIERS D'ART PLASTIQUE - p.3

LA VISITE DES MOYENS AU MUSÉE - p.4

NOËL AU CENTRE DE LOISIRS - p.4

Retrouvez le point de vue de Naël et Titouan en mode audio

SCANNEZ-VOUS

Collège Val de Souleuvre



Le cadre juridique

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le contexte économique national

À quelques mois du renouvellement des assemblées communales et intercommunales, **ce rapport d'orientations budgétaires 2026 constitue par définition un exercice de transition avant l'installation de la nouvelle assemblée municipale et la définition des orientations stratégiques des nouveaux élus pour le mandat à venir.** Pour cette raison, les orientations budgétaires présentées dans ce rapport visent uniquement à asseoir comptablement les projets matures qui ont pu être travaillés et préparés au cours des années antérieures sans se projeter sur de nouvelles orientations.

Néanmoins, ces orientations se doivent également de tenir compte des incertitudes liées au contexte politique national et international qui tendent malheureusement à s'installer.

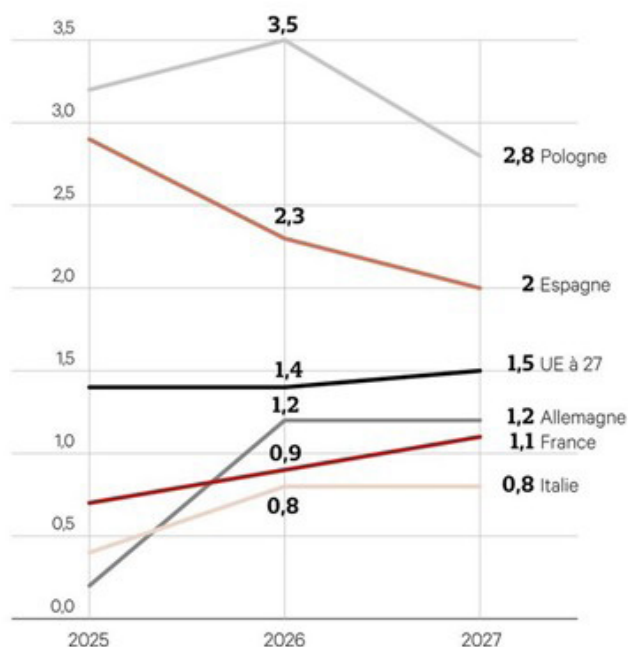
Sur le plan international, la croissance mondiale reste sur des niveaux d'avant-covid mais connaît un léger ralentissement (+3,3% en 2024, +3,2 % en 2025 et +3,1% prévus en 2026) impacté par un durcissement de la politique commerciale ; croissance dans laquelle la zone euro reste largement en retrait et avec des disparités importantes entre pays membres (cf tableau). Toutefois, l'imprévisibilité reste forte et plusieurs aléas entourent ces prévisions économiques mondiales. Les revirements de l'administration américaine sur le sujet des droits de douane ont été nombreux et constituent toujours un aléa majeur pour le commerce mondial. De plus, les incertitudes géopolitiques restent élevées, qu'il s'agisse du conflit russo-ukrainien ou des tensions au Moyen-Orient (avec un potentiel impact à la hausse comme à la baisse sur le cours des matières premières).

Comme dans la plupart des pays européens, **l'inflation revient sous la barre des 2%** et devrait le rester, amorcée au printemps 2023 qui s'est confirmée en 2024. Ainsi, en août, l'inflation redescend progressivement sous la barre de 2% d'après les dernières prévisions de la Banque de France (2,1% en 2025, 1,7% en 2026 et 1,9% en 2027). Désormais, le retour à une inflation nettement plus modérée devrait contribuer à atténuer la progression, en valeur, des dépenses réelles de fonctionnement, en particulier en 2026.

En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, le net ralentissement de l'inflation limitera également fortement le rythme d'évolution de ces dernières, en particulier pour ce qui concerne la fiscalité directe locale. En effet, et sauf modification législative dans le cadre du projet de loi de finances 2026, l'actualisation légale des bases de la fiscalité directe locale perçue par la commune, calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2025, devrait être de +0,8%.

Les prévisions de croissance de la Commission européenne

Variation annuelle du PIB, en %



Au niveau national, la France connaît effectivement une situation politique sans précédent sous la V^{ème} République qui se matérialise notamment par une absence de majorité parlementaire à l'Assemblée nationale depuis 2022 et une instabilité gouvernementale. Cette situation aboutit entre autres à un recours fréquent à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution et à un projet de loi de finances 2025 qui n'a pas pu être adopté en fin d'année 2024 (en raison, notamment, de la censure du Gouvernement de Michel Barnier début décembre 2024), avec la nécessité de recourir à une loi spéciale pour permettre la continuité des services publics au 1er janvier 2025 avant l'adoption d'une loi de finances initiale 2025 les 5 et 6 février 2025 par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Cette situation politique instable ne s'étant pas apaisée **les travaux d'élaboration du projet de loi de finances pour l'année 2026 n'ont pas connu un épilogue plus constructif que celui de 2025.**

Présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025, il a ensuite suivi son chemin parlementaire dans un contexte où

le Premier ministre, Sébastien LECORNU, a souhaité renoncer à l'usage du 49-3 pour le faire adopter. Le 21 novembre 2025, l'Assemblée nationale a rejeté, le volet "recettes" du projet de loi. Le projet de loi a donc été considéré comme rejeté par les députés en première lecture. Le 15 décembre 2025, le Sénat a adopté en première lecture, avec modifications, le budget par 187 voix contre 109 voix. La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord ce qui impliquait qu'aucune loi de finances n'a pas être promulguée avant le 31 décembre 2025. Dans ce contexte, un projet de loi de finances spéciale a définitivement été adopté au Parlement le 23 décembre 2025 pour permettre la continuité des services publics au 1er janvier 2026.

A partir de ce triptyque (faiblesse de la croissance, inflation stabilisée mais susceptible d'être impactée par les politiques commerciales extérieures et poids important de la dette publique qui atteint désormais 3 482 milliards d'euros (117,4% du PIB) contre 3 328 milliards d'euros (112% du PIB) en 2024)*, ce projet de budget 2026 ambitionnait de redresser les comptes publics en ramenant le déficit public en-dessous du seuil de 5% du PIB avec une trajectoire à 3% d'ici 2029.

* dans laquelle la date publique des administrations locales représente 10%.

Cet objectif reposait essentiellement sur :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire demandé aux contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 milliards d'euros
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Malgré cela, **les collectivités territoriales seraient également soumises à cet effort, à hauteur d'un montant évalué par l'Etat à 4,6 milliards d'euros, soit plus de deux fois supérieur à celui de 2,2 milliards d'euros réalisé en 2025.**

Parmi les principales mesures avancées :

- le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico), instauré l'an passé, serait reconduit et son montant doublé pour être porté à 2 milliards d'euros (dont 720 millions pour les communes et 500 millions pour les EPCI). Le nombre de collectivités concernées par ce prélèvement (2 100 environ en 2025) pourrait doubler afin que les contributions soient mieux réparties.

Si les sommes prélevées en 2025 seront bien reversées aux collectivités, par tiers, pendant trois ans à compter de 2026, les versements des prélèvements 2026 seraient étalés sur cinq ans et « conditionnés » à une baisse des dépenses des collectivités qui devront être inférieures à la croissance du PIB s'inspirant vraisemblablement d'une forme de mise en application contraignante de l'objectif affiché dans la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027.

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait « gelée » en 2026 à son montant de 2025.
- la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) et la dotation d'intercommunalité progresseraient respectivement de 150 et 90 millions d'euros mais cette augmentation serait financée par la DGF et pèserait sur la part forfaitaire.
- l'exécutif poursuivrait en 2026 l'écurement de la dynamique de la TVA qui compense aux collectivités la suppression de certains impôts locaux (CVAE notamment dont la suppression totale interviendra en 2028 et non plus en 2030).
- le calendrier de versement du FCTVA aux EPCI est rétabli à l'année suivant la dépense d'investissement (et non plus à l'année de la dépense)
- le fonds de sauvegarde des départements, destiné aux collectivités les plus fragiles, serait abondé par l'État à hauteur de 300 millions d'euros l'an prochain
- la création d'un « fonds d'investissement pour les territoires » (FIT) qui regrouperait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV) avec une enveloppe totale de 1,4 milliards d'euros en autorisation d'engagement en 2026 là où le cumul des enveloppes DETR, DSIL et DPV représentait 1,6 milliards d'euros en 2025.
- le Fonds vert, destiné à financer la transition écologique et dont le montant a été divisé par deux en 2025 (passant de 2,5 Mds€ en 2024 à 1,15 Md€), subirait en effet une nouvelle coupe de 500 millions d'euros en 2026.

Pour autant, la version définitive du projet de loi de finances pour 2026 dont les travaux vont reprendre dans les jours et semaines à venir sera vraisemblablement une version reprenant à son compte certaines de ces dispositions – certainement amendées pour certaines mais dont personne ne peut aujourd'hui prétendre ce qu'elles seront.

Dans cette perspective, la construction du budget 2026 de la commune doit s'inscrire dans une logique de prudence aussi bien par rapport à l'évolution de ses dépenses qu'au niveau de la perspective de son niveau de recettes s'agissant notamment des dotations et subventions qu'elle pourra obtenir de la part de l'Etat et de ses autres partenaires financiers.



DEPENSES		CFU 2024	CFU 2025 *
011	Charges à caractère général	2 365 116.20	2 799 786.85
012	Charges de personnel et assimilés	3 829 134.19	3 735 259.62
65	Charges de gestion courante	944 243.54	1 030 242.29
66	Charges financières	110 896.84	99 188.12
67	Charges exceptionnelles	2 308.09	259.30
68	Dotations aux amortissements et prov.	56.10	0.00
042	Opérations de section à section	566 905.61	582 385.26
014	Atténuation de produits	143 473.00	146 660.00
TOTAL		7 962 133.57	8 393 781.44

*données provisoires à la date de rédaction du présent rapport

Les Charges À Caractère Général
(33% des dépenses)

Après avoir connu une augmentation significative en 2024, les charges à caractère général subissent de nouveau une forte hausse de l'ordre de 18% en 2025.
Pour rappel, ces charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui, hors rémunération des personnels, permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité. Il va s'agir, par exemple, des coûts de fonctionnement des différents bâtiments communaux (eau, électricité, combustibles, maintenance, contrôles règlementaires, réparations, produits d'entretien...) ou services communaux (fournitures administratives ou scolaires, livres pour les bibliothèques...) ou encore des dépenses d'entretien des espaces publics pour les prestations confiées à des entreprises privées (dérasement, fauchage, curage, balayage, fleurissement, tonte...).

Plusieurs postes viennent expliquer cette évolution :



Les achats de repas pour la restauration scolaire du site scolaire de La Fontaine au Bey qui ont progressé de 44 000 € du fait d'une réévaluation significative du prix des fournitures de repas dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire sur le site de La Fontaine au Bey depuis septembre 2024.

A noter que sur l'ensemble des sites scolaires, le nombre de repas servis aux enfants connaît une légère augmentation (constatée également en recettes par rapport au nombre de repas facturés) ce qui impacte également ce poste de dépenses ainsi que celui de l'achat des denrées sur les sites scolaires où la commune produit sur place.



Les dépenses d'électricité qui ont de nouveau augmenté (environ 28 000 € en 2025). Toutefois, à la différence des deux années précédentes, cette augmentation n'est pas liée à la hausse des tarifs de l'électricité mais à un report dans le paiement de certaines factures d'électricité. Ainsi, certaines factures relatives à des consommations réalisées en 2024 n'ont pas été payées sur l'exercice comptable 2024 (ni rattachées à cet exercice) ce qui vient « gonfler » le coût global de la facture d'électricité sur 2025.

Dans ces conditions, ce poste de dépenses ne devrait pas évoluer en 2026 voire enregistrer une diminution.



La société délégataire du **réseau gaz mis en place sur Saint-Martin des Besaces** et qui dessert plusieurs équipements communaux n'avait envoyé aucune facture à la commune pour les consommations de l'année 2024. L'exercice 2025 comptabilise donc deux années de consommation gaz (47 000 €) alors qu'aucune dépense n'avait été constatée en 2024.

Ce poste de dépenses devrait donc également diminuer en 2026 puisqu'il correspondra aux consommations des bâtiments desservis pour une seule année.

A noter que, pour ses autres sites chauffés au gaz, la commune a signé un nouveau marché avec la société Antargaz pour les années 2025 à 2028 à un tarif moins avantageux que le précédent marché ce qui a engendré une augmentation de ce poste de dépenses de 14 000 € sur 2025.



Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux (+129 000 €). Cette évolution répond à une volonté déjà affichée par la collectivité l'année précédente d'accroître les travaux d'entretien, réparation et mise aux normes de son patrimoine. Ainsi, sur l'année 2025, la commune a consacré près de 260 000 € à l'entretien de son patrimoine bâti (hors travaux réalisés en régie pour les agents de la cellule « bâtiments ») dont plus de 40% pour l'entretien de ses églises et cimetières (traitement de la mûre, rejointement de murs, réfection de couverture...).



Après une année 2024 relativement calme en termes de déclarations de **nids de frelons asiatiques**, l'année 2025 a connu une recrudescence du nombre de nids déclarés (270 nids détruits en 2025) ce qui a engendré pour la commune une dépense supplémentaire d'environ 16 000 €.



Les dépenses d'entretien des voiries ont également progressé de façon significative (+72 000 €) s'agissant notamment des marquages au sol, des travaux de réparations au point à temps automatique (PATA) et aux dérasements.

A noter que l'augmentation de la dépense constatée sur les travaux de dérasement provient, d'une part, d'un linéaire de travaux plus importants commandés aux entreprises et, d'autre part, de tarifs moins avantageux dans le cadre du marché actuel par rapport au marché précédent.



A noter enfin, une augmentation « en trompe-l'œil » des charges à caractère général du fait de la demande du Trésor Public de **payer la dépense liée à l'assurance du personnel** à partir de l'exercice 2025, **sur le chapitre des charges à caractère général et non plus sur le chapitre des charges de personnels**. En conséquence, le chapitre des charges à caractère général se retrouve augmenté de 120 000 € diminuant d'autant le chapitre des charges de personnels. Il convient au passage de préciser que, dans le cadre de la nouvelle procédure d'appel d'offres pour le renouvellement de son marché concernant l'assurance statutaire du personnel, la commune a pu contenir l'augmentation tarifaire au prix d'une couverture moindre. Ainsi, jusqu'à fin 2024, la commune était indemnisée pour tout arrêt maladie au-delà de 10 jours. A partir de 2025, seuls les arrêts maladie au-delà de 30 jours sont désormais indemnisés ce qui aura pour conséquence de diminuer la recette correspondante.



Comme annoncé dans le précédent rapport sur les orientations budgétaires, la commune a fait le choix de basculer dans un système de **location/entretien des vêtements de travail** pour les agents techniques et scolaires. Ce nouveau système s'est mis en place en octobre 2024 pour les agents techniques et en octobre 2025 pour les agents scolaires. Ce nouveau système a engendré sur l'année 2025 une dépense supplémentaire de l'ordre de 15 000 € (tenant compte également d'une dépense moindre en achat de vêtements de travail ; seuls les gants et chaussures de sécurité étant désormais achetés). La mise en œuvre de cette solution fin 2025 pour les agents scolaires devrait engendrer une dépense supplémentaire de l'ordre de 7 000 € en 2026.



L'année 2025 a également été l'occasion de travailler à la mise en œuvre d'**une solution par préimprégnation pour l'entretien des locaux** ; solution moins consommatrice de produits d'entretien et moins impactante sur la santé de nos agents. Si à terme cette solution va permettre à la commune de moins commander de produits d'entretien, sur l'année 2025, elle a nécessité d'équiper l'ensemble des agents de matériels adaptés ce qui a généré une dépense supplémentaire de 5 000 €.

Dans ce contexte, alors que l'objectif national donné aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 vise à contenir les dépenses de fonctionnement à l'inflation -0,5% (soit +0,4% compte tenu des prévisions d'inflation établies pour 2025), la commune a vu ses charges à caractère général progresser de près de 18% (13% si l'on fait abstraction de l'assurance statutaire du personnel).

Les Charges Financières

(1% des dépenses)

Elles continuent de fléchir sensiblement compte tenu de l'ancienneté de nos emprunts (-11 708 €). Elles correspondent au remboursement des intérêts des emprunts souscrits (voir ci-après le paragraphe concernant l'état de l'endettement).

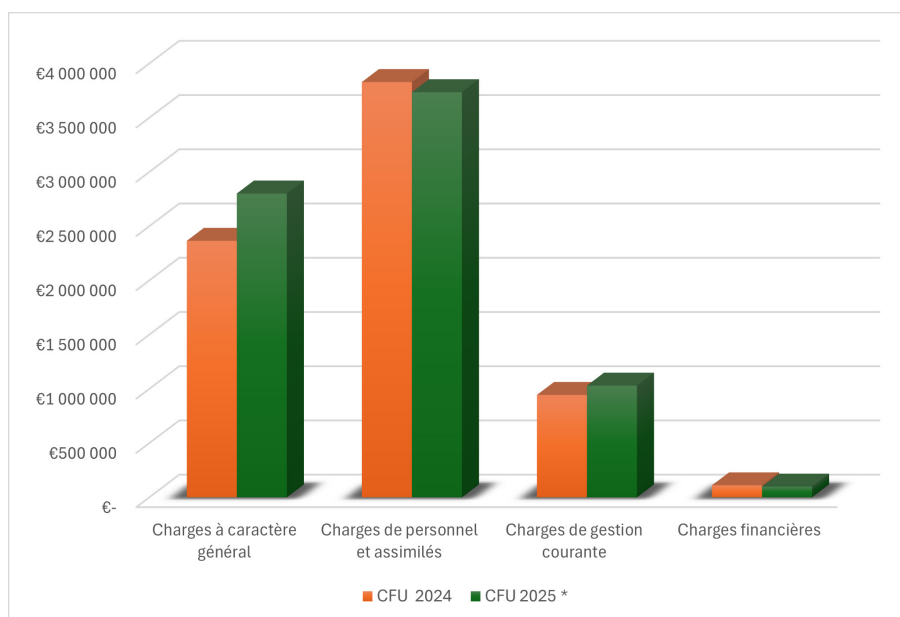


Les Charges De Gestion Courante

(12% des dépenses)

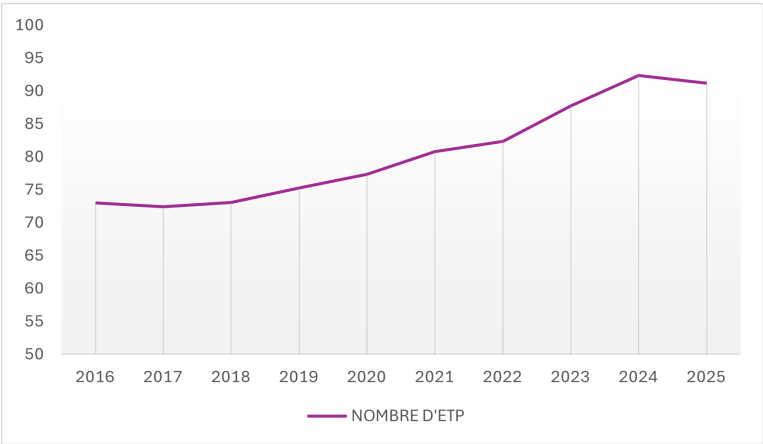
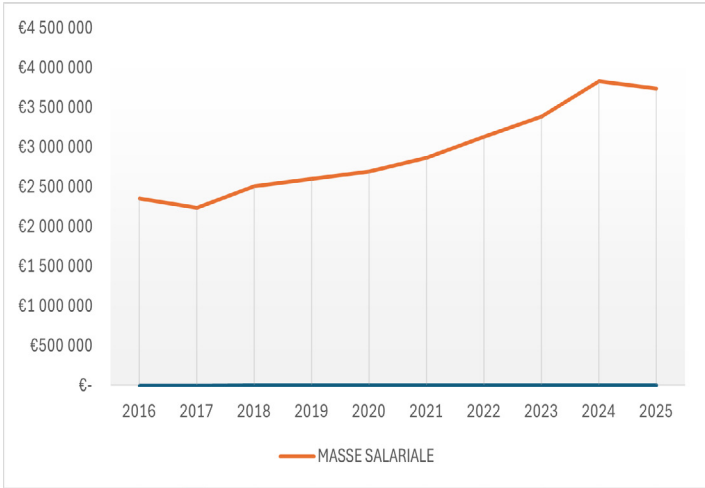
Ces charges englobent **principalement les indemnités versées aux élus ainsi que les différentes subventions et participations** décidées par la commune mais également de façon plus anecdotique diverses charges de gestion courante. C'est d'ailleurs sur ce dernier poste de dépenses qu'il faut aller chercher la justification de l'augmentation significative (+86 000 €) constatée sur l'année 2025. En effet, la commune a pris la décision de démolir plusieurs bâtiments sur la commune déléguée de La Graverie. Faute de projets définis quant au devenir de ces terrains, la dépense correspondante a dû être considérée comme une charge de gestion courante diverse.

A noter également que la commune a été condamnée dans le cadre d'une affaire l'opposant à un commerçant installé sur Saint-Martin des Besaces suite aux travaux réalisés dans le bourg à lui verser une indemnité et à prendre à sa charge les frais d'expertise engagés dans le cadre de la procédure pour un peu plus de 6 500 €.



Les Charges de Personnel
(44% des dépenses)

Même si cette diminution est quelque peu en trompe l'œil du fait du transfert de la dépense liée à l'assurance statutaire du personnel des charges de personnel vers les charges à caractère général, les dépenses affectées à ce chapitre ont enregistré une diminution sur l'exercice 2025 après une période d'augmentation continue. A titre d'information, vous trouverez d'ailleurs ci-dessous un graphique présentant l'évolution de la masse salariale rattachée au budget principal sur les dix années d'existence de la commune nouvelle.



Si, sur la période 2016-2025, la valeur du point d'indice a augmenté de 6,3%, elle ne suffit pas à elle seule à justifier cette évolution.

La mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP au 1er janvier 2018 composée d'une partie fixe « IFSE » applicable depuis le 1er janvier 2018 (et qui s'est substituée aux différents régimes antérieurement existants au sein des collectivités historiques) et d'une part variable « CIA » versée annuellement depuis 2019 a marqué une première inflexion dans la courbe d'évolution de la masse salariale.

La commune a ensuite fait le choix de renforcer son équipe en réponse à de nouveaux services (agences postales communales, relais petite enfance), à l'évolution des méthodes d'entretien des espaces publics ou pour permettre une meilleure prise en charge des dossiers. Cette évolution, assumée par la commune, est d'autant plus marquée entre 2022 et 2024 (cf évolution du nombre d'équivalents temps plein (heures supplémentaires incluses).

A noter que sur l'année 2025, le dispositif de prime au pouvoir d'achat qui avait été voté par la commune sur proposition de l'Etat n'a pas été reconduit. Cette dépense était de l'ordre de 51 000 € en 2024.

*En revanche, en application du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL a commencé à s'appliquer à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Cette disposition a représenté pour la commune une dépense supplémentaire d'environ 48 000 € en 2025 ; **augmentation qui s'inscrira dans les mêmes proportions pour 2026.***

Par ailleurs, le poste de responsable du pôle « comptabilité » est resté vacant sur l'ensemble de l'année 2025 (ce poste était déjà vacant depuis le 1er septembre 2024). Une personne arrivant sur ce poste au 1er février 2026, il conviendra de réintégrer la dépense correspondante dans le cadre du budget 2026.

De la même façon, la personne occupant le poste de référent des espaces publics a démissionné avec effet au 1er juillet 2025 sans avoir été remplacée sur le reste de l'année. Il conviendra donc également de prévoir la dépense correspondante à son remplacement sur l'année 2026.

Enfin, pour les besoins de l'agence postale communale de Bénvy-Bocage, une personne à temps non complet a été affecté à l'accueil de cette agence depuis le 12 novembre 2025 ; date de son ouverture au public. Il conviendra donc également d'intégrer la dépense liée à ce nouveau poste dans le cadre du budget 2026.

N.B : Pour rappel, La Poste verse à la commune une indemnité mensuelle de l'ordre de 1 352 € pour chaque agence postale communale (montant 2025 qui sera légèrement revalorisé en 2026).

Enfin, la commune devra également faire face, comme chaque année, aux évolutions liées à l'ancienneté des agents.

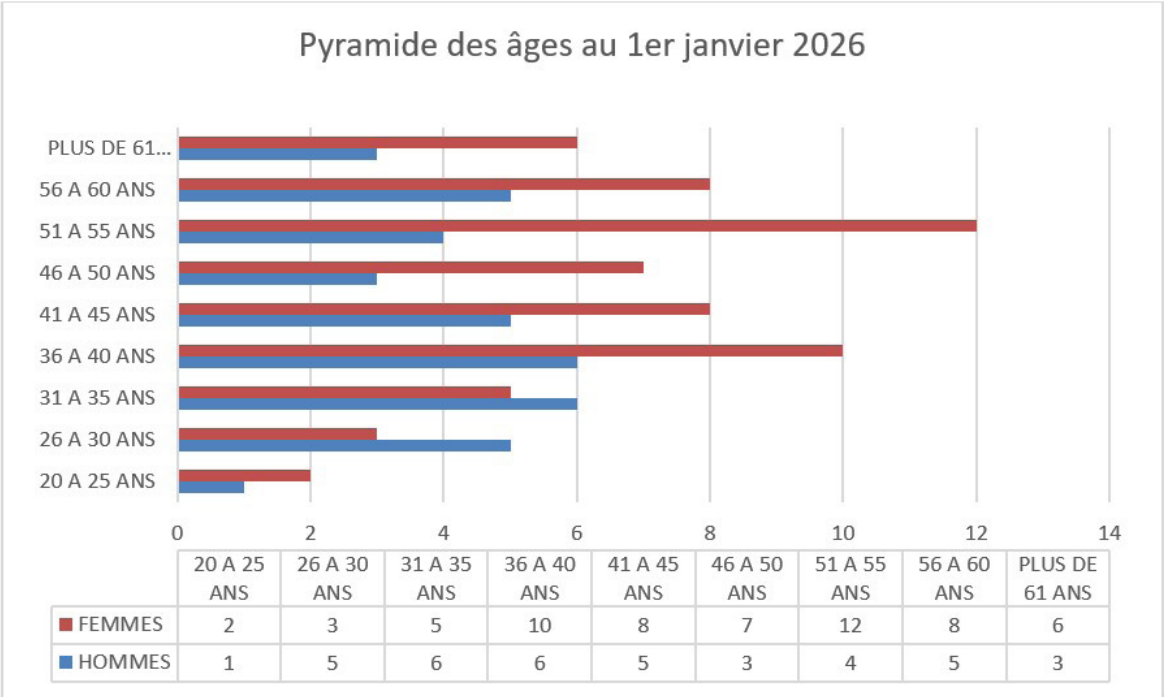
FOCUS : LA MASSE SALARIALE

Au 1er janvier 2026, la commune dispose de 99 postes pourvus (auxquels il est possible d'ajouter deux postes en détachement) dont 80 postes permanents (titulaires ou stagiaires) auxquels viennent ponctuellement s'ajouter des emplois occasionnels (vacataires pour la Foire d'Etouvvy, contrats d'engagement éducatif pour des animateurs au centre de loisirs).

A titre d'information, la commune comptait 117 postes pourvus au 1er janvier 2016 parmi lesquels les 17 postes qui avaient été créés pour les besoins des temps d'activités périscolaires (TAP) représentant 73 postes en équivalent temps plein.

Sur ces postes, 38 postes sont occupés par des hommes et 61 par des femmes.

La moyenne d'âge des agents au sein de la commune est de 45 ans.



Ces différents postes qui représentent 89.02 ETP (équivalent temps plein) se répartissent de la façon suivante sur les pôles de la commune :

- Pôle « Administratif » : 16 postes
- Pôle « Technique » : 36 postes répartis sur les 5 secteurs nord, ouest, est, centre et sud pour l'entretien des espaces publics ainsi qu'au niveau du siège (ingénierie & cellule « bâtiments »)
- Pôle « Scolaire & Enfance-Jeunesse » : 47 postes répartis sur les 5 sites scolaires (Arc en ciel, Courbençon, Fontaine au Bey, Ecole des Sources et Petit Prince) ainsi que sur les accueils de loisirs.



Les recettes courantes de fonctionnement dont dispose la commune sont de 3 ordres :

- Le produit des services (cantine – garderie, mise à disposition de personnels, occupation du domaine public, remboursement de frais, ...) et locations (salle des fêtes et logements principalement) (18% des recettes) ;
- Les impôts et taxes (48% des recettes) ;
- Les dotations et participations (33% des recettes).

A noter que la commune enregistre également quelques recettes exceptionnelles (remboursement des arrêts maladie des agents, remboursement de sinistres par assurance, ...) ainsi que des mouvements budgétaires liés à des écritures comptables. Sur 2024, cela représente 3% de nos recettes de fonctionnement.

Répartition des recettes 2024/2025

RECETTES		CFU 2024	CFU 2025 *
13	Remboursement sur rémunérations	170 679.24	123 814.17
70	Produits des services	819 724.88	830.794.20
731	Fiscalité locale	3 734 596.30	3 718 660.50
73	Impôts et taxes	579 422.00	568 218.00
74	Dotations et participations	2 976 892.46	3 084 925.87
75	Autres produits de gestion courante	663 687.47	806 014.97
77	Produits exceptionnels divers	12 283,60	120 749.62
78	Reprises sur amort., dépréciations & provisions	0.00	385.45
042	Opérations de section à section	23 488.36	30 106.62
TOTAL		8 980 774.31	9 283 669.40

*données provisoires à la date de rédaction du présent rapport

A noter que la commune enregistre également quelques recettes exceptionnelles (remboursement des arrêts maladie des agents, remboursement de sinistres par assurance, ...) ainsi que des mouvements budgétaires liés à des écritures comptables. Sur 2025, cela représente environ 3% de nos recettes de fonctionnement.

PRODUITS DE GESTION
COURANTE [LOCATIONS]
en augmentation sur 2025

Une augmentation conséquente est constatée au niveau des produits de gestion courante notamment :

- du fait du reversement de l'excédent constaté à la **clôture du budget annexe du lotissement de Sainte-Marie Laumont** dont la dernière parcelle a été vendue en début d'année 2025 (**106 039.59 €**).
- du fait de la **revalorisation à chaque échéance triennale des baux** que la commune a conclu avec l'Etat pour la **location des deux casernes de gendarmerie de Béný-Bocage et Saint-Martin des Besaces (+30 000 €)**

Les produits exceptionnels divers correspondent essentiellement à la vente de quelques biens dont elle était propriétaire (notamment l'ancienne maison de retraite de Saint-Martin des Besaces pour un montant de 110 000 €).

A noter qu'en 2026, du fait de la décision de fermeture du bureau de Poste de Béný-Bocage, la commune va perdre le produit de ces loyers ce qui représente une diminution des revenus des immeubles d'environ 21 000 €. En revanche, la commune percevra de la part de La Poste une indemnité mensuelle de l'ordre de 1 352 € (montant 2025 qui sera légèrement revalorisé en 2026) dans le cadre de l'Agence postale communale mise en place sur Béný-Bocage (16 000 €/an).

PRODUITS DES SERVICES

L'augmentation constatée des produits des services provient essentiellement de la facturation de la restauration scolaire aux familles avec, d'une part, une augmentation du nombre de repas facturés (signe d'une hausse de fréquentation au niveau des différents services de restauration scolaire alors même que nos effectifs scolaires sont stables) et, d'autre part, la mise en place d'une augmentation de 0.10 € décidée par le conseil municipal sur chaque repas facturé aux familles.



Produits de la FISCALITÉ en baisse sur 2025

Le produit de la fiscalité locale enregistre une baisse qui représente la somme de différents facteurs :

- la **revalorisation des bases fiscales** qui, comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2025, a été de 1.70% ce qui a généré un **produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 48 000 € à taux constant**.
- des **erreurs de taxation constatés par l'Etat sur la taxe d'habitation** (résidences secondaires et logements vacants depuis plus de 2 ans) qui l'a conduit à prononcer un certain nombre de **dégrèvements en 2024**. Toutefois, tous les dégrèvements intervenus sur les TH 2024 n'ont pas pu être pris en compte pour l'établissement en début d'année 2025 de l'état 1259. En conséquence, les bases notifiées sur l'état 1259 (722 600 €) se sont avérées supérieures aux bases définitives (681 316 €) ce qui, compte tenu du taux communal, a engendré une **perte de recettes fiscales d'environ 8 000 €**.
- la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a majoré **le taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les terres agricoles** qui est passé de 20 à 30 %. Ce changement de taux a été trop tardif pour qu'il puisse être pris en compte sur l'état 1259. Les terres agricoles exonérées sont ainsi passées d'une base de 403 198 € à 614 170 € soit une perte de base de 210 972 € ; perte de base qui, compte tenu du taux communal, a engendré une **perte de recettes fiscales d'environ 74 000 €**.

A noter qu'il n'a pas été prévu que les collectivités soient compensées en 2025 par l'Etat de cette augmentation du taux d'exonération via les allocations compensatrices.

Ce point a été soulevé par les parlementaires. Une compensation pourrait peut-être être votée dans le cadre de la loi de finances pour 2026.

A noter par ailleurs qu'après plusieurs années de baisse, le produit des droits de mutation connaît en 2025 une légère augmentation (+15 000 €) signe d'une légère reprise des transactions immobilières sur le territoire communal.

RAPPEL DES TAUX DE FISCALITÉ	
	Taux 2025 et proposition 2026
Taux sur le foncier bâti	47,00%
Taux sur le foncier non bâti	35,27%
Taux habitation résidences secondaires & logements vacants	19,01%



Dotations et PARTICIPATIONS en augmentation sur 2025

S'agissant des dotations et participations, elles connaissent une augmentation significative qui peut s'appliquer de la façon suivante :

- ☞ une hausse attendue (mais envisagée de façon moins importante au moment du vote du budget) de la Dotation de Solidarité Rurale (+158 000 €)
- ☞ une légère hausse de la Dotation Nationale de Péréquation (+4 500 €)
- ☞ l'octroi d'un accompagnement financier dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance ; nouvelle compétence confiée aux communes depuis le 1er janvier 2025 (32 525 €)

A noter que le FCTVA perçu en 2025 sur les dépenses de fonctionnement éligibles (entretien du patrimoine bâti public et des voiries) a également progressé d'un peu plus de 10 000 € en raison des travaux conséquents engagés par la commune pour entretenir son patrimoine bâti

public (point abordé dans la partie « dépenses de fonctionnement »).

En revanche, la commune s'est vu attribuer une dotation plus faible en compensation des dépenses générées par la gestion du dispositif de recueil des demandes des titres d'identité (-4 500 €) ainsi qu'une dotation globale de fonctionnement également plus faible (-11 000 €) tenant compte de la diminution du nombre d'habitants du territoire (données issues du recensement).

Enfin, la somme attribuée par le Département au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a diminué de plus de moitié (de 23 446 € à 10 651 €) en raison d'une baisse très importante de l'enveloppe départementale. Il est d'ailleurs probable que la commune ne perçoive plus aucune recette à ce titre en 2026.

DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

Au 31 décembre 2025, la commune comptabilise 2 408 450,98 € d'investissements en dépenses réelles dont vous trouverez la ventilation par opération dans le tableau ci-dessous.

A ce montant, il convient d'ajouter les restes à réaliser pour un montant de 1 273 472,37 € qui correspond aux différents devis et marchés signés avant le 31 décembre 2025 dont le paiement des factures correspondantes est susceptible de nous parvenir d'ici le vote du budget 2026.

	CFU 2025 *	RAR
Opérations non individualisées	232 932,00 €	38 000,00 €
Opération 10 : Médiathèque – Bibliothèques	136,40 €	2 321,71 €
Opération 12 : Travaux routiers	674 836,08 €	148 589,18 €
Opération 13 : Stades de football	42 783,58 €	0,00 €
Opération 14 : Gymnase Bény-Bocage	6 307,83 €	0,00 €
Opération 15 : Aménagement city-stades	3 578,40 €	0,00 €
Opération 16 : Défense incendie	253 311,43 €	116 309,51 €
Opération 17 : Accessibilité bâtiments	0,00 €	3 326,40 €
Opération 18 : Salles des fêtes	408 173,23 €	399 358,71 €
Opération 19 : Eglises & cimetières	71 835,91 €	37 689,26 €
Opération 20 : Autres bâtiments publics	170 465,68 €	188 514,40 €
Opération 21 : Groupes scolaires	68 283,62€	95 712,72 €
Opération 22 : Services Techniques	144 853,80 €	61 209,73 €
Opération 23 : Equipement Siège & mairies	17 238,59 €	16 561,25 €
Opération 24 : Recomposition bocagère	42 078,90 €	20 454,81 €
Opération 25 : Aménagement urbains & paysagers	10 868,70 €	23 055,00 €
Opération 27 : Site de la Soulevure	0,00 €	0,00 €
Opération 29 : Foire d'Etouvy	0,00 €	0,00 €
Opération 30 : Effacement réseaux & Eclairage	42 457,74 €	0,00 €
Opération 32 : Maison de services	98 015,94 €	19 880,46 €
Opération 33 : Gymnase Saint Martin des Besaces	23 340,29 €	0,00 €
Opération 34 : Gymnase de la Graverie	29 366,00 €	0,00 €
Opération 37 : Centre de loisirs	66 586,96 €	100 489,23 €
TOTAL	2 408 450,98 €	1 271 472,37 €

*données provisoires à la date de rédaction du présent rapport

Afin de financer ces différentes dépenses d'investissement, la commune a souscrit un emprunt de 200 000 € (voir page sur l'état de l'endettement) et a encaissé 407 490.53 € de subventions par rapport à l'état d'avancement des projets soutenus financièrement principalement par le Département et l'Etat.

A noter que la commune a tout de même perçu deux dons : l'un de 16 334,32 € de la part de l'association de sauvegarde du patrimoine de Saint-Denis Maisoncelles dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le second de 7 202.50 € de la part de la Fondation du patrimoine et de l'association du patrimoine mont-bertonais pour la restauration de la cloche de l'église de Mont-Bertrand.

A ces montants, il convient d'ajouter les sommes perçues au titre du FCTVA (256 796.03 €).

Enfin, la commune a également perçu 8 284.16 € au titre de la taxe d'aménagement (taxe due si vous entreprenez des opérations de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation (piscine, emplacement de camping...).

Pour rappel, en application de la délibération du conseil municipal n°20/11/13, le taux de cette taxe d'aménagement a été fixée à 1% sur l'ensemble du territoire exceptions faites des communes déléguées de Bény-Bocage, Campeaux, Etouvy, La Graverie et Saint-Martin des Besaces pour lesquelles le taux est de 2%.

A noter que le montant perçu en 2025 au titre de cette taxe d'aménagement est relativement similaire à celui perçu en 2024. Sous l'effet de la réforme des modalités de recouvrement et d'un marché de la construction moins dynamique, cette recette a fortement diminué puisqu'elle était plutôt de l'ordre de 30 000 € sur les années antérieures.

Dans le cadre des opérations en cours, la commune attend encore le versement de différentes subventions pour un montant restant à percevoir de 472 889.39 €.

TAUX DE REALISATION :

Si l'on considère que l'ensemble des dépenses prévues au titre des restes à réaliser sera payé d'ici le vote du budget 2026, le taux de réalisation du budget s'établit alors à près de 53% ce qui reste comparable au taux constaté l'année dernière.

BESOIN DE FINANCEMENT :

Dans ces conditions, compte tenu des opérations en cours, le besoin de financement sur l'ensemble de ces programmes pour l'année 2025 s'établit de la façon suivante :

Investissements réalisés au 31 décembre 2025 : 2 408 450.98 €

Restes à réaliser : 1 271 472.37 €

Recettes d'investissement perçues au 31 décembre 2025 : 791 771.72 €

Recettes restant à percevoir : 472 889.39 € + 275 858 € au titre du FCTVA pour les dépenses engagées

Besoin de financement : 1 939 404 € si l'on y intègre l'emprunt réalisé ainsi que la recette de FCTVA attendue sur les opérations en cours.

Ce besoin de financement est à rapprocher de la capacité d'autofinancement nette de la commune qui s'établit aux alentours de 893 000 € pour 2025 auquel il convient d'ajouter les amortissements de nos investissements passés d'un montant de 582 000 € (somme prélevée en fonctionnement pour anticiper le renouvellement de nos investissements).

Sur l'année 2026, compte tenu des échéances municipales à venir, le choix a été fait de construire le budget sur la base des programmes d'investissements déjà en cours sans ajout de nouveaux projets.



A la création de la commune nouvelle de Soulevre en Bocage au 1er janvier 2016, la commune a repris à son compte l'ensemble des contrats de prêts des communes historiques fusionnées, de la Communauté de communes de Bénv-Bocage et des syndicats scolaires préexistants.

L'ensemble des dettes restant à rembourser au titre des différents emprunts souscrits représentait un total restant à rembourser de près de 5.7 millions d'euros (hors budgets annexes). Sur l'année 2016, les annuités (capital + intérêts) correspondantes au remboursement de ces emprunts s'élevaient à près de 918 000 €.

Au 1er janvier 2026, la dette restante à rembourser sur les différents contrats encore en cours ou souscrits au cours de la décennie s'élève à un peu moins de 4 millions d'euros (3 957 209,58 €) soit 451 €/habitant (pour mémoire : 4 209 426.25 € - 479 € / hab. au 1er janvier 2025) tenant compte de l'emprunt de 200 000 € souscrit en fin d'année 2025 pour financer une acquisition foncière sur Bénv-Bocage dans la perspective d'un futur projet de lotissement conformément à ce qui avait été budgété. **Le montant des annuités à payer sur l'exercice 2026 s'élève à 536 509.02 €.**

En l'absence de nouveaux emprunts, la dette de la commune atteindra la barre des 2 millions d'euros d'encours de dette en 2031.

ETAT DE L'ENDETTEMENT

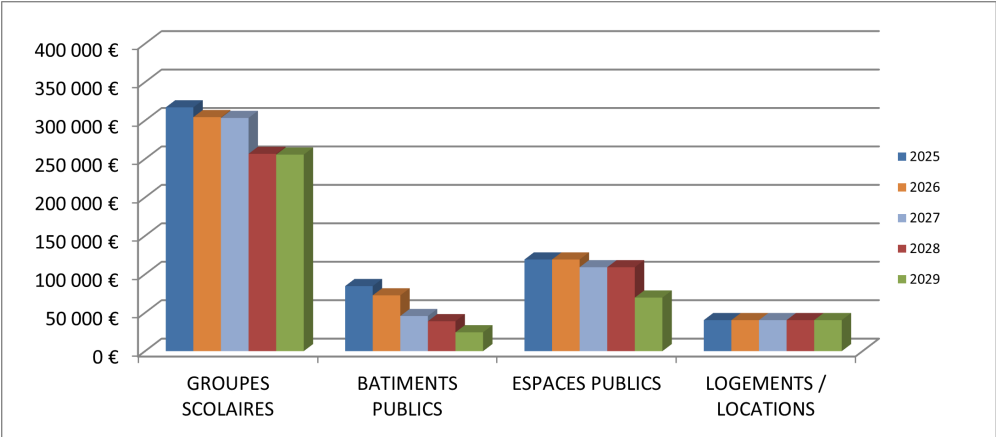
Evolution de la dette sur la période 2016-2030



En parallèle, la commune a souscrit deux emprunts rattachés à des budgets annexes dans le cadre de ses programmes de lotissements ; l'un pour le lotissement de La Hersendièrre (La Graverie), l'autre pour le lotissement Le Houx (Campeaux). Le capital restant à rembourser sur ces deux emprunts est de 318 398.73 € au 1er janvier 2026 (annuités : 82 861.24 €).

En consolidant la dette de l'ensemble des budgets communaux, l'encours de la dette au 1er janvier 2026 s'élève à 4 275 608.31 € soit 487 €/hab.

N.B : A titre d'information, d'après les données fournies par l'observatoire des territoires, le niveau d'endettement des communes nouvelles avoisinantes était en 2024 de 542 €/hab. pour Noues de Sienne, 751 € pour Valdallière, 568 € pour Condé-en-Normandie & 351 € pour Vire-Normandie.



A noter que plus de la moitié de cette charge d'emprunts correspond au remboursement des emprunts liés aux constructions scolaires.

Les différents montants indiqués dans la présente page sur le niveau d'endettement de la commune ne tiennent pas compte de nouveaux emprunts auxquels la commune pourrait souscrire pour financer de nouveaux investissements dans les années à venir. En particulier, un emprunt de près de 400 000 € était programmé au budget 2025 pour financer le reste à charge sur le projet d'aménagement des espaces publics de la partie ouest du bourg de Bénv-Bocage ; ce projet n'entrant en phase « réalisation » qu'à partir du printemps 2026, l'emprunt correspondant n'a pas été réalisé en 2025.



Sur ce point, il conviendra de rester vigilant sur le niveau des taux d'intérêts dont l'évolution demeure incertaine si l'on s'en réfère à l'évolution de l'Euribor 12 mois qui sur l'année écoulée, après une période de légère diminution, voit son taux directeur légèrement augmenter. Ainsi, si la commune a pu emprunter sur une durée de 20 ans la somme de 750 000 € au taux de 1.30% en 2022, l'emprunt de 200 000 € réalisé en 2025 a été conclu au taux de 3.43%.

Enfin, il convient d'ajouter à ces emprunts les décisions prises par les communes en matière d'étalement de charges lors de la réalisation par le SDEC de certains chantiers d'éclairage public ou d'effacement de réseaux ; certaines communes historiques ayant choisi un étalement du coût des travaux déduction faite de la prise en charge du SDEC sur 12 ans.

Sur 2025, la commune a dû rembourser au SDEC au titre de ces étalements de charge, la somme de 10 640.55 € ; somme qui passera à 2 722.65 € en 2026 et 2027 avant de s'éteindre complètement sauf nouvelle décision de recours à ce mécanisme d'étalement de charges proposé par le SDEC.



FOCUS : LE RATIO DE DESENDETTEMENT

Considérant que la commune dispose d'un encours de dette de 3 957 209 € alors qu'elle dégage une capacité d'autofinancement brute d'environ 1 475 000 €, la commune pourrait rembourser sa dette en 2,68 années en dehors de tout nouvel investissement.

A noter que la capacité d'autofinancement dégagée en 2025 intègre des recettes exceptionnelles (reversement de l'excédent d'un budget annexe, ventes de patrimoine).

Au niveau national, en moyenne, le délai de désendettement est de 2.9 ans pour les communes portant de la dette (12% des communes – principalement les plus petites – ne dispose d'aucune dette).